

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (55) :** Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missillier E., Ravailier J., Valli S., Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Giacherio L., Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Mayoraz R. Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguier M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C..

**Délégués ayant donné pouvoir (2) :** Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A..

**Délégués titulaires excusés (9) :** Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L..

**Délégués présents sans voix délibérative (8) :** Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Bernard J., Chappel N..

Jean-Louis TEMIL est désigné secrétaire de séance.

**D2026-03-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du/de la président/e du Syndicat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L 5211-9, L2122-7, L2122-4 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que l'élection du président / de la présidente a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours ;

**Considérant** que, si après deux tours de scrutin aucun/e candidat/e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le/la candidat/e le/la plus âgé/e est déclaré/e élu/e ;

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville

Année 2026  
Feuillet n°  
2026/.....

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 074-257401943-20260521-D2026\_03\_02-DE

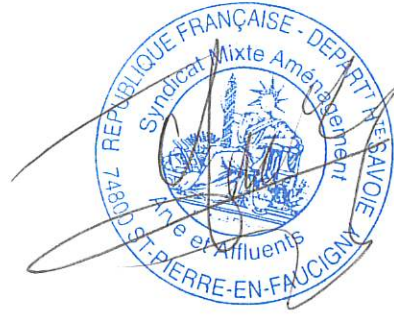
S<sup>2</sup>LOW

**Le comité syndical :**

**Article 1 : Proclame** Aline WATT-CHEVALLIER Présidente du SM3A et la déclare installée

**Secrétaire de séance,**  
TEMIL Jean-Louis

**Pour copie conforme,**  
**La Présidente,** WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte  
tenu de :  
Sa réception en sous-préfecture le :  
Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.